

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_378 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/12/2025

Objet : Décision fixation tarif - salon doré

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 22/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0378 = D_cision fixation tarif = CH Dron = Salon Dor___.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251222-DAJI_D2025_378-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0378

DECISION DE FIXATION DE TARIFS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à tarification des occupations au sein des salles communales,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant que les structures de type « Centre Hospitalier » ne sont pas comprises au sein de la délibération précitée,

Considérant que le Muba Eugène Leroy met à disposition un de ces espaces au profit du Centre Hospitalier

Considérant qu'en égard au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance d'occupation, il convient de faire tarifier la présente mise à disposition,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De fixer le droit d'occupation pour la mise à disposition du MUba Café (salon doré) du MUba Eugène Leroy au profit du Centre Hospitalier de Tourcoing pour la soirée du 16 décembre 2025 au prix de 400€ (quatre cent euros).

ARTICLE 2 : Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 09/12/2025



Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,

Accusé réception en Préfecture le : **22 DEC. 2025**

Publié sur le site Internet le : **22 DEC. 2025**

